

PREFET DE MAYOTTE

ARRETE n° 2018 / 320 /DEAL/SIST/ESR

Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

LE PRÉFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code des transports;

Vu le Code de la Route applicable à Mayotte ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;

Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte, Monsieur Edgar PEREZ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant nomination du directeur adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, Monsieur Stéphane LE GOASTER;

Vu l'arrêté préfectoral n°269/DIRCAB/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, directeur de Cabinet du Préfet de Ma

Vu l'arrêté n°388/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à monsieur Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2018-SG/DEAL/195 du 18 septembre 2018 portant subdélégation de signature (compétences fonctionnelles);

Vu l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Edgar PEREZ,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande en date du 19/10/2018 transmise par mail à l'unité Education et Sécurité Routières de la DEAL par laquelle la société TILT sollicite l'autorisation d'effectuer le transport de marchandises (fret et produits alimentaires) le 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant que la circulation des véhicules et ensembles exploités par l'entreprise TILT ce jour de fête vise à permettre à la dite société d'assurer la livraison de ses marchandises sur le territoire de Mayotte ;

Sur proposition du chef de l'unité Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

ARRETE

Article 1 - Dérogation accordée:

Afin d'assurer l'approvisionnement de marchandise sur l'ensemble du territoire de Mayotte, la Société TILT est exceptionnellement autorisée à faire circuler les camions et remorques dont les immatriculations figurent sur le tableau suivant le jeudi 1^{er} novembre 2018:

TRACTEUR	RENAUT	EW 961 NB
TRACTEUR	RENAUT	EW 110 NC
TRACTEUR	RENAUT	EW 209 NC
TRACTEUR	RENAUT	EW 765 ND
TRACTEUR	RENAUT	4103 AE 976
TRACTEUR	RENAUT	787 AB 976
TRACTEUR	RENAUT	AH 807 BQ
TRACTEUR	RENAUT	CS 447 BV
TRACTEUR	RENAUT	CS 242 BW
TRACTEUR	RENAUT	DV 534 XS
TRACTEUR	RENAUT	ER 816 XD
TRACTEUR	RENAUT	EW 088 NF
TRACTEUR	RENAUT	4099 AE 976
TRACTEUR	RENAUT	EQ 123 MG
CAMION	IVECO	3515 AE 976
CAMION	IVECO	3516 AE 976
CAMION	IVECO	AA 137 PP
CAMION	IVECO	BG 700 LN
CAMION	RENAULT	ED 005 HG
CAMION	IVECO	EY 125 ZF

Validité de la dérogation : le jeudi 1er novembre 2018.

Trajet autorisé : réseau routier de Mayotte

Nature du transport: marchanises

Article 2:

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

Article 3:

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Article 4:

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS);
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte;
- Monsieur le Directeur de la DEAL;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Mayotte;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DIECTE.

De plus un exemplaire sera adressé à Monsieur Charles TURPIN de la société TILT, pour être présenté à toute réquisition.

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT

Fait à Mamoudzou, le 22 octobre 2018

r le Préfet et par délégation

Le Chef du SIST

YOTTE Valéry MAUDUIT